

REUNION DU 5 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, le 5 du mois de janvier, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Jean ROUX.

Date de convocation : 26/12/2014

PRESENTS : MM ROUX Jean, DUMONT Michel, COUPAUD Catherine, DUPIELLET Françoise, FUSEAU Michaël, HERR Séverine, DUCOURNAU Nadine, LANNES Jean-Louis, MAGNOL Pierre, BERGEON Gilles, TRILLES Carine, LE TALLEC Carine, SAURA Michel, GARD Daniel, COVIAUX Christian, DUPERRIN Marc, Fauche Mauricette

ABSENTES EXCUSEES : Mmes SANCHEZ Martine, ROUSSEAU Michèle

SECRETAIRE : Mme COUPAUD

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 1/12/2014.

Le compte rendu du 1^{er} décembre est adopté à l'unanimité

Le maire présente ses vœux à l'ensemble du conseil municipal.

PRESENTATION DU NOUVEAU SITE

Guillaume CAREY et Mohamed KEBBOUCHE présentent au conseil le nouveau site de la commune. Après quelques petites suggestions, le conseil municipal adopte ce nouveau site qui sera consultable le 12 janvier prochain à l'adresse www.pugnac.fr

2015/2 - APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-19 et R 123-20-1 et R 123-20-2 ;

Vu le projet mis à disposition du public du 24/11/2014 au 29/12/2014 ;

Vu qu'aucune remarque n'a été formulée par le public

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le dossier de **modification simplifiée** du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de PUGNAC et à la Sous-Préfecture de BLAYE aux heures et jours habituels d'ouverture : ...
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans Haute Gironde)

Le règlement sera modifié pour la zone 1AU

2015/3 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu l'approbation de la modification simplifiée du PLU, ce 5/01/2015, il convient de délibérer à nouveau pour instituer le droit de préemption sur la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du .13/02/2012 modifié le 10/02/2014 et le 5/01/2015 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière, soit dans les zones du PLU :
Zones UA, UB, UC, UY, 1 AU
Et zones d'urbanisation futures

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal

Par ...17... voix pour,0. voix contre, ...0 abstention,

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal

Zones UA, UB, UC, UY, 1 AU

Et zones d'urbanisation futures

Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, si besoin est, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux (Haute Gironde et Sud-Ouest) dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, soit :

M. le Préfet, sous couvert de la Sous-Préfecture

M le Directeur Départemental des services fiscaux

M le Président du Conseil Supérieur du Notariat

La Chambre Départementale des Notaires au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance au Greffe du même Tribunal.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

2015/4 - REMBOURSEMENTS ASSURANCE AXA

Après délibération, le conseil municipal accepte les chèques en remboursement de sinistres :

- Porte LES LUNETTES D'AZALIE 1 342.95 €
- Vol école et salle des fêtes 752 €

2015/5 - BAIL ORANGE

Après l'exposé de M FUSEAU, le conseil municipal à l'unanimité des présents autorise le maire à signer un nouveau bail avec ORANGE à effet du 1/10/2015 pour 12 ans pour un loyer annuel de 4 179.21 € révisable.

2015/6 -MUTUALISATION MATERIEL

Suite à la première commission Mutualisation du 20 novembre dernier, la CDC demande aux communes du canton, la liste de leur matériel. Ceci dans un souci de mise en commun futur des moyens de chaque municipalité.

M LANNES prend la parole et indique qu'il est pour la mutualisation de matériel neuf mais insiste sur le fait qu'il n'est pas favorable au prêt de matériel existant à d'autres collectivités.

M FUSEAU indique qu'il faut d'abord que les élus de la CDC s'entendent et votent le budget communautaire. « Il n'y a ni l'esprit, ni la valeur à la CDC », ajoute-t-il.

Séverine HERR craint pour les petites communes qu'il va falloir aider, car elles ont peu de moyens. Suite à l'intervention de Severine HERR à laquelle M SAURA adhère entièrement car effectivement il est bien question de solidarité entre communes et cependant avant de fournir une liste de notre matériel, il faut demander à chaque commune un état de ses besoins (nombre de kilomètres de routes, de bas-côtés, de fossés, etc..) et c'est seulement avec ces éléments que nous pourrions nous prononcer pour une aide avec le matériel existant.

Le conseil municipal ne souhaite pas donner la liste de son matériel actuel, et demande de faire un état des besoins des communes du canton et de les analyser. Les communes pourraient se regrouper pour acheter du matériel qui pourrait ainsi être mutualisé.

2015/7 -PARTICIPATION ST VIVIEN AU COUT DE LA SCOLARITE

Le maire donne lecture de la délibération de ST VIVIEN qui refuse le montant de la participation réclamée par PUGNAC à savoir 590.25 € contre 367.80 € donnés actuellement par an et par enfant.

ST VIVIEN propose une augmentation de 10 % seulement :

à savoir $367.80 \text{ €} \times 30 \text{ enfants} = 11\,034 \text{ €} \times 10 \% \text{ soit } + 1\,103.40 \text{ €}$

Le conseil municipal de ST VIVIEN considère que le nombre d'élèves issus de sa commune n'a pas d'incidence directe sur les dépenses (électricité, gaz, produits d'entretien, assurances des bâtiments, entretien de bâtiments).

M FUSEAU rappelle qu'il ne faut surtout pas changer de classification d'ERP, ce qui serait le cas si les effectifs qui arrivent de ST VIVIEN restent en hausse (et surtout si les deux écoles devenaient un seul et même groupe scolaire.

Un courrier sera adressé à l'IDEN et à la SOUS PREFECTURE.

Le conseil accepte donc cette augmentation momentanément.

2015/8 -PEDIBUS

Suite à la démonstration de Benjamin HURE, technicien à la CDC, du bien fondé de PEDIBUS, le conseil municipal après délibération par 13 pour et 4 abstentions accepte à titre expérimental la mise en place de PEDIBUS sur la commune.

Il est demandé toutefois de sécuriser les parcours et notamment de « Gravier » à « L'école » au niveau des dos d'âne.

2015/9 -PROTECTION ESPACE PUBLIC

Le maire relate les problèmes rencontrés à VILLENEUVE suite au sulfatage des vignes au niveau des écoles.

La CDC a répertorié les sites dangereux des 15 communes. Afin d'éviter d'autres soucis, le maire propose la signature d'une convention tripartite entre le propriétaire, la commune et le syndicat viticole.

Il existe 2 cas de figures :

- Plantation de haie et en attendant son développement, les traitements des vignes devront se faire en dehors des heures d'occupation des locaux voisins
- Lorsqu'on ne pourra pas planter de haie, le propriétaire devra signer une convention s'engageant à ne traiter son vignoble que lorsque les locaux voisins seront inoccupés.

Aussi pour PUGNAC, il propose pour les lieux « Sous Surveillance » :

- Une plantation de haie autour de la crèche et une convention à respecter face au cabinet médical et près de la RPA.

Après délibération, par 13 oui et 4 abstentions le conseil est favorable à la signature de ces conventions et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

2015/10 ACHAT PARCELLE SAFER

Le maire transmet la proposition de vente de la SAFER de la parcelle ZL 105 à Lartigue au prix de 2 300 € TTC + frais de SAFER de 165.60 €

Il indique que cette parcelle permettrait d'agrandir la propriété communale à Lartigue qui sert de réserve de chasse.

Après délibération par 16 oui et 1 abstention le conseil municipal accepte cet achat et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2015/11 -AVENANT ENTREPRISE SELLIER –SALLE PERISCOLAIRE

Le maire présente les travaux non réalisés par l'entreprise SELLIER (surépaisseur isolation) ce qui donne une moins-value et porte le marché à 11 892.43 € TTC au lieu de 12 854.83 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal accepte cette moins-value et autorise le maire à signer l'avenant avec Daniel SELLIER.

ARTS CREATIFS PUGNAC

M FUSEAU présente le projet de création des ateliers mobiles d'initiation à l'informatique et loisirs créatifs pour les enfants et les seniors et la demande de subvention de l'association Les Arts Créatifs. Au niveau de la CDC, aucune aide ne pourra être obtenue car cette structure existe déjà. La commune étudiera cette demande lors du vote du budget.

2015/12 -INSTRUCTION DES ADS

A la demande du PAYS DE LA HAUTE GIRONDE, le conseil municipal après délibération :

- Est favorable à la création d'un service mutualisé à l'échelle de la Haute Gironde
- Par secteur géographique
- Ce service devra instruire :
 - Les certificats d'urbanisme de type « a »
 - Les certificats d'urbanisme (L410-1b)
 - Les permis de construire
 - Les permis de démolir
 - Les permis d'aménager
 - Les déclarations préalables à des travaux ou divisions foncières

et répondre également aux demandes de renseignements des notaires.

Le mode de paiement à l'acte serait préférable.

Le conseil charge le maire de faire le nécessaire et l'autorise à signer tous les documents relatifs à cette mise en place.

Il est rappelé que tout doit être opérationnel pour juillet et que les services de la DDTM risquent de

ne plus instruire les documents dès le mois de mai.

DIVERS

Mme DUCOURNAU présente le Cocon Poétique qui sera visible à la bibliothèque du 6 janvier au 31 janvier. Un atelier écriture sera aussi présenté le 17 janvier après-midi.

Severine HERR demande si la commune a reçu l'avis des Domaines suite à la demande de M DEROUINEAU pour l'achat du terrain situé derrière l'immeuble Empire.
Le maire indique qu'à ce jour, la Mairie n'a rien reçu.

M GARD signale des anomalies dans la future garderie (pré- câblage non fini...) Il souhaite à l'avenir une meilleure concertation entre l'architecte et le maître d'œuvre. Il attire l'attention du conseil sur le prochain chantier « l'agrandissement de la cantine » et pense que notre architecte, M DUCRAUX, devra s'entourer d'un technicien des fluides.

M SAURA a constaté la disparition du banc à l'Ombrage (vol ou enlèvement ?)
M LANNES lui indique qu'il a été enlevé sur demande et mis au garage.
M Saura demande pourquoi.
M DUMONT lui précise que la visibilité était cachée.
Ce banc a été enlevé par mesure de sécurité. Le Maire demande s'il ne peut pas être remis, légèrement déplacé. Une visite sur place s'impose.

M SAURA s'aperçoit que la décision a été prise par 2 personnes et demande où sont la concertation et le dialogue tant promis ?
Il précise que l'emplacement du mobilier urbain a été choisi par ses soins et après étude et il a des doutes sur la véracité des dires de M. DUMONT et de M. LANNES. Il se propose d'aller sur place dès le lendemain.

M COVIAUX indique que les devis de voirie ont été demandés pour 2015. Vu les futurs lotissements, les travaux de voirie à Augereau seront repoussés et il demande que la Mairie contacte le propriétaire de la grange de Pasoulon qui doit faire des travaux avant d'engager une réfection de la voirie, car il s'avère que cette grange présente un danger.

M DUMONT demande que la SSTI Médecine du Travail enlève la plaque à son ancienne adresse dans le Bourg, pour mieux diriger les personnes qui cherchent ce service.
Par ailleurs, le plan de la commune dans le bourg, très consulté, devra être refait car il est vraiment effacé.

Carine LETALLEC souhaiterait l'éclairage de l'abribus au Fassier sur la RD 137 pour sécuriser les enfants. Un courrier sera adressé au Conseil Général.

Mme DUPIELLET indique que le bulletin sera prêt mi- janvier et regrette le retard de BS MEDIA.

2015/13 - TAP

Elle rend compte des difficultés rencontrées dans le fonctionnement des TAP durant une heure chaque jour. Aussi, pour plus d'efficacité auprès des enfants et pour plus de facilité dans la mise en application, le conseil municipal souhaite bloquer les TAP en une après-midi, soit celle du jeudi, et charge Monsieur le Maire de prendre contact avec Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale et les enseignants.

2015/14 – CONSTAT M. DECIS - ASSURANCE

Le maire rend compte au conseil du sinistre de M. DECIS, au garage municipal (container ayant endommagé son véhicule stationné suite à un violent coup de vent) L'assurance de la Mairie prend en compte le sinistre, déduction faite de la franchise de 457 €.

Après délibération, le conseil municipal accepte de prendre en charge cette différence et charge le maire d'adresser la somme de 457 € à la carrosserie donnezacaise.

2015/15 FRAIS ELECTRICITE Mme ER ROUFY Fadila

Au vu de la réclamation de Mme ER ROUFY pour sa participation à l'électricité de son bureau, le Conseil accepte un dégrèvement de 200 € sur sa facture de 410.63 €.

La commission scolaire étudiera le temps de pause méridienne.

Mme DUPIELLET rappelle la nécessité de changer le panneau arrêt bus qui n'est plus conforme du fait de l'ouverture de l'école le mercredi matin.

A propos de signalisation, Gilles BERGEON fait mention du panneau à l'Ombrage, « Réservé aux visiteurs du Lavoir » qu'il trouve inadapté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.